

AVIS DE MISE A DISPOSITION

DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'ÎLE-MOLÈNE



Par délibération du 20/05/2026, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) a fixé les modalités de **Mise à Disposition du Public de la Modification simplifiée n°1 du PLU d'ÎLE-MOLÈNE** qui se déroulera du **lundi 15/06/2026 (8H) au mercredi 15/07/2026 (17H) inclus**, soit pendant 1 mois.

La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU d'ÎLE-MOLÈNE a été lancée avec l'objectif d'**instaurer une servitude de résidence principale sur plusieurs secteurs de la commune.**

La modification simplifiée n°1, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées (PPA) et la délibération de la CCPI du 20/05/2026 décidant de suivre l'information de la MRAe en ne réalisant pas d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU d'ÎLE-MOLÈNE, seront mis à disposition du public à la mairie d'ÎLE-MOLÈNE et au siège de la CCPI à LANRIVOARÉ pendant la durée de la mise à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Mairie d'ÎLE-MOLÈNE (lundi de 08H-12H/ 13H30-16H30, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 8H-12H),**
- **Siège de la CCPI à LANRIVOARÉ : du lundi au vendredi de 8H30-12H/ 13H30-17H (jusqu'à 16H30 le vendredi).**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres en mairie d'ÎLE-MOLÈNE ou au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à LANRIVOARÉ. Les informations relatives à la modification simplifiée n°1 du PLU d'ÎLE-MOLÈNE peuvent également être consultées sur les sites Internet de :

- **Communauté de Communes du Pays d'Iroise : www.pays-iroise.bzh ;**
- **Commune d'ÎLE-MOLÈNE : <https://www.mairie-ile-molene.bzh/>.**

Le public pourra également adresser ses observations écrites par :

- **Courrier postal : Communauté de Communes du Pays d'Iroise – ZA de Kerdrioual – CS 10078 – 29290 LANRIVOARÉ,**
- **Courrier électronique : mad-mplus1-ile-molene@democratie.active,**
- **Registre dématérialisé : democratie-active.fr/mad-mplus1-ile-molene.**

en précisant dans les 2 premiers cas, la mention « **Mise à Disposition du Public relative à la Modification simplifiée n°1 du PLU d'Île-Molène** » et « **à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI** ».

À l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera la modification simplifiée n°1 du PLU du territoire d'ÎLE-MOLÈNE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/ observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par délibération motivée.